



TRAITÉ SUR LA
TOLÉRANCE

VOLTAIRE

Sommaire

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

CHAPITRE XVI

CHAPITRE XVII

CHAPITRE XVIII

CHAPITRE XIX

CHAPITRE XX

CHAPITRE XXI

CHAPITRE XXII

CHAPITRE XXIII

CHAPITRE XXIV

CHAPITRE XXV

CHAPITRE PREMIER

Histoire abrégée de la mort de Jean Calas

LE meurtre de *Calas*, commis dans Toulouse avec le glaive de la Justice, le 9^{me} Mars 1762, est un des plus singuliers événements qui méritent l'attention de notre âge & de la postérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles sans nombre, non-seulement parce que c'est la fatalité inévitable de la guerre, mais parce que ceux qui meurent par le sort des armes, pouvaient aussi donner la mort à leurs ennemis, & n'ont point péri sans se défendre. Là où le danger & l'avantage sont égaux, l'étonnement cesse, & la pitié même s'affaiblit: mais si un Père de famille innocent est livré aux mains de l'erreur, ou de la passion, ou du fanatisme; si l'accusé n'a de défense que sa vertu, si les arbitres de sa vie n'ont à risquer en l'égorgeant que de se tromper, s'ils peuvent tuer impunément par un arrêt; alors le cri public s'élève, chacun craint pour soi-même; on voit que personne n'est en sûreté de sa vie devant un Tribunal érigé pour veiller sur la vie des Citoyens, & toutes les voix se réunissent pour demander vengeance.

Il s'agissait, dans cette étrange affaire, de Religion, de suicide, de parricide: il s'agissait de savoir si un père & une mère avaient étranglé leur fils pour plaire à Dieu, si un frère avait étranglé son frère, si un ami avait étranglé son ami, & si les Juges avaient à se reprocher d'avoir fait mourir sur la roue un père innocent, ou d'avoir épargné une mère, un frère, un ami coupables.

Jean Calas, âgé de soixante & huit ans, exerçait la profession de Négociant à Toulouse depuis plus de quarante années, & était reconnu de tous ceux qui ont vécu avec lui pour un bon père. Il était Protestant, ainsi que sa femme &

tous ses enfants, excepté un qui avait abjuré l'hérésie, & à qui le père faisait une petite pension. Il paraissait si éloigné de cet absurde fanatisme qui rompt tous les liens de la Société, qu'il approuva la conversion de son fils *Louis Calas*, & qu'il avait depuis trente ans chez lui une servante zélée Catholique, laquelle avait élevé tous ses enfants.

Un des fils de *Jean Calas*, nommé *Marc-Antoine*, était un homme de Lettres: il passait pour un esprit inquiet, sombre & violent. Ce jeune homme ne pouvant réussir ni à entrer dans le négoce, auquel il n'était pas propre, ni à être reçu Avocat, parce qu'il fallait des certificats de Catholicité, qu'il ne put obtenir, résolut de finir sa vie, & fit pressentir ce dessein à un de ses amis: il se confirma dans sa résolution par la lecture de tout ce qu'on a jamais écrit sur le suicide.

Enfin, un jour, ayant perdu son argent au jeu, il choisit ce jour-là même pour exécuter son dessein. Un ami de sa famille, & le sien, nommé *Lavaisse*, jeune-homme de dix-neuf ans, connu par la candeur & la douceur de ses mœurs, fils d'un Avocat célèbre de Toulouse, était arrivé de Bordeaux la veille; il soupa par hasard chez les *Calas*. Le père, la mère, *Marc-Antoine* leur fils aîné, *Pierre* leur second fils, mangèrent ensemble. Après le souper on se retira dans un petit salon; *Marc-Antoine* disparut: enfin, lorsque le jeune *Lavaisse* voulut partir, *Pierre Calas* & lui étant descendus, trouvèrent en-bas, auprès du magasin, *Marc-Antoine*, en chemise, pendu à une porte, & son habit plié sur le comptoir; sa chemise n'était pas seulement dérangée; ses cheveux étaient bien peignés: il n'avait sur son corps aucune playe, aucune meurtrissure.

On passe ici tous les détails dont les Avocats ont rendu compte: on ne décrira point la douleur & le désespoir du père & de la mère: leurs cris furent entendus des voisins. *Lavaisse* & *Pierre Calas*, hors d'eux-mêmes, coururent chercher des Chirurgiens & la Justice.

Pendant qu'ils s'acquittaient de ce devoir, pendant que le père & la mère étaient dans les sanglots & dans les larmes, le Peuple de Toulouse s'attroupait autour de la maison. Ce Peuple est superstitieux & emporté; il regarde comme des monstres ses frères qui ne sont pas de la même Religion que lui. C'est à Toulouse qu'on remercia Dieu solennellement de la mort de *Henri trois*, & qu'on fit serment d'égorger le premier qui parlerait de reconnaître le grand, le bon *Henri quatre*. Cette Ville solemnise encore tous les ans, par une Procession & par des feux de joye, le jour où elle massacra quatre mille Citoyens hérétiques, il y a deux siècles. En vain six Arrêts du Conseil ont défendu cette odieuse fête, les Toulousains l'ont toujours célébrée comme les jeux floraux.

Quelque fanatique de la populace s'écria que *Jean Calas* avait pendu son propre fils *Marc-Antoine*. Ce cri répété fut unanime en un moment. D'autres ajoutèrent que le mort devait le lendemain faire abjuration; que sa famille & le jeune *Lavaisse* l'avaient étranglé, par haine contre la Religion Catholique: le moment d'après on n'en douta plus; toute la Ville fut persuadée que c'est un point de Religion chez les Protestants, qu'un père & une mère doivent assassiner leur fils, dès qu'il veut se convertir.

Les esprits une fois émus ne s'arrêtent point. On imagina que les Protestants du Languedoc s'étaient assemblés la veille; qu'ils avaient choisi à la pluralité des voix un bourreau de la secte; que le choix était tombé sur le jeune *Lavaisse*; que ce jeune homme, en vingt-quatre heures, avait reçu la nouvelle de son élection, & était arrivé de Bordeaux pour aider *Jean Calas*, sa femme & leur fils *Pierre*, à étrangler un ami, un fils, un frère.

Le Sr. *David*, Capitoul de Toulouse, excité par ces rumeurs, & voulant se faire valoir par une prompte exécution, fit une

procédure contre les Règles & les Ordonnances. La famille *Calas*, la servante Catholique, *Lavaisse* furent mis aux fers.

On publia un monitoire non moins vicieux que la procédure. On alla plus loin. *Marc-Antoine Calas* était mort Calviniste; & s'il avait attenté sur lui-même, il devait être traîné sur la claye: on l'inhuma avec la plus grande pompe dans l'Eglise St. Etienne, malgré le Curé qui protestait contre cette profanation.

Il y a dans le Languedoc quatre Confrairies de Pénitents, la blanche, la bleue, la grise, & la noire. Les Confrères portent un long capuce avec un masque de drap percé de deux trous pour laisser la vue libre: ils ont voulu engager M. le Duc de *Fitz-James*, Commandant de la Province, à entrer dans leur Corps, & il les a refusés. Les Confrères blancs firent à *Marc-Antoine Calas* un Service solennel comme à un Martyr. Jamais aucune Eglise ne célébra la fête d'un Martyr véritable avec plus de pompe; mais cette pompe fut terrible. On avait élevé au-dessus d'un magnifique catafalque, un squelette qu'on faisait mouvoir, & qui représentait *Marc-Antoine Calas*, tenant d'une main une palme, & de l'autre la plume dont il devait signer l'abjuration de l'hérésie, & qui écrivait en effet l'arrêt de mort de son père.

Alors il ne manqua plus au malheureux qui avait attenté sur soi-même, que la canonisation; tout le Peuple le regardait comme un Saint: quelques-uns l'invoquaient; d'autres allaient prier sur sa tombe, d'autres lui demandaient des miracles, d'autres racontaient ceux qu'il avait faits. Un Moine lui arracha quelques dents pour avoir des reliques durables. Une dévote, un peu sourde, dit qu'elle avait entendu le son des cloches. Un Prêtre apoplectique fut guéri après avoir pris de l'émétique. On dressa des verbaux de ces prodiges. Celui qui écrit cette relation, possède une attestation qu'un jeune homme de Toulouse est devenu fou

pour avoir prié plusieurs nuits sur le tombeau du nouveau Saint, & pour n'avoir pu obtenir un miracle qu'il implorait.

Quelques Magistrats étaient de la Confrairie des Pénitents blancs. Dès ce moment la mort de *Jean Calas* parut infaillible.

Ce qui sur-tout prépara son supplice, ce fut l'approche de cette fête singulière que les Toulousains célèbrent tous les ans en mémoire d'un massacre de quatre mille Huguenots; l'année 1762 était l'année séculaire. On dressait dans la Ville l'appareil de cette solennité; cela même allumait encore l'imagination échauffée du Peuple: on disait publiquement que l'échafaud sur lequel on rouerait les *Calas*, serait le plus grand ornement de la fête; on disait que la Providence amenait elle-même ces victimes pour être sacrifiées à notre sainte Religion. Vingt personnes ont entendu ces discours, & de plus violents encore. Et c'est de nos jours! & c'est dans un temps où la Philosophie a fait tant de progrès! & c'est lorsque cent Académies écrivent pour inspirer la douceur des mœurs! Il semble que le fanatisme, indigné depuis peu des succès de la raison, se débatte sous elle avec plus de rage.

Treize Juges s'assemblèrent tous les jours pour terminer le Procès. On n'avait, on ne pouvait avoir aucune preuve contre la famille; mais la Religion trompée tenait lieu de preuve. Six Juges persistèrent longtemps à condamner *Jean Calas*, son fils, & *Lavaisse* à la roue, & la femme de *Jean Calas* au bucher. Sept autres, plus modérés, voulaient au moins qu'on examinât. Les débats furent réitérés & longs. Un des Juges, convaincu de l'innocence des accusés, & de l'impossibilité du crime, parla vivement en leur faveur; il opposa le zèle de l'humanité au zèle de la sévérité; il devint l'Avocat public des *Calas* dans toutes les maisons de Toulouse, où les cris continuels de la Religion abusée demandaient le sang de ces infortunés. Un autre Juge,

connu par sa violence, parlait dans la Ville avec autant d'emportement contre les *Calas*, que le premier montrait d'empressement à les défendre. Enfin l'éclat fut si grand, qu'ils furent obligés de se récuser l'un & l'autre; ils se retirèrent à la campagne.

Mais, par un malheur étrange, le Juge favorable aux *Calas* eut la délicatesse de persister dans sa récusation, & l'autre revint donner sa voix contre ceux qu'il ne devait point juger: ce fut cette voix qui forma la condamnation à la roue; car il y eut huit voix contre cinq, un des six Juges opposés ayant à la fin, après bien des contestations, passé au parti le plus sévère.

Il semble que quand il s'agit d'un parricide, & de livrer un Père de famille au plus affreux supplice, le jugement devrait être unanime, parce que les preuves d'un crime si inoui devraient être d'une évidence sensible à tout le monde: le moindre doute, dans un cas pareil, doit suffire pour faire trembler un Juge qui va signer un Arrêt de mort. La faiblesse de notre raison & l'insuffisance de nos Loix se font sentir tous les jours; mais dans quelle occasion en découvre-t-on mieux la misère que quand la prépondérance d'une seule voix fait rouer un Citoyen? Il fallait dans Athenes cinquante voix au-delà de la moitié pour oser prononcer un jugement de mort. Qu'en résulte-t-il? ce que nous savons très-inutilement, que les Grecs étaient plus sages & plus humains que nous.

Il paraissait impossible que *Jean Calas*, vieillard de soixante-huit ans, qui avait depuis long-temps les jambes enflées & faibles, eût seul étranglé & pendu un fils âgé de vingt-huit ans, qui était d'une force au-dessus de l'ordinaire; il fallait absolument qu'il eût été assisté dans cette exécution par sa femme, par son fils *Pierre Calas*, par *Lavaisse*, & par la servante. Ils ne s'étaient pas quittés un seul moment le soir de cette fatale aventure. Mais cette

supposition était encore aussi absurde que l'autre: car comment une servante zélée Catholique aurait-elle pu souffrir que des Huguenots assassinaient un jeune-homme élevé par elle, pour le punir d'aimer la Religion de cette servante? Comment *Lavaisse* serait-il venu exprès de Bordeaux pour étrangler son ami, dont il ignorait la conversion prétendue? Comment une mère tendre aurait-elle mis les mains sur son fils? Comment tous ensemble auraient-ils pu étrangler un jeune-homme aussi robuste qu'eux tous, sans un combat long & violent, sans des cris affreux qui auraient appelé tout le voisinage, sans des coups réitérés, sans des meurtrissures, sans des habits déchirés?

Il était évident que si le parricide avait pu être commis, tous les accusés étaient également coupables, parce qu'ils ne s'étaient pas quittés d'un moment; il était évident qu'ils ne l'étaient pas; il était évident que le pere seul ne pouvait l'être; & cependant l'arrêt condamna ce pere seul à expirer sur la roue.

Le motif de l'arrêt était aussi inconcevable que tout le reste. Les Juges qui étaient décidés pour le supplice de *Jean Calas*, persuaderent aux autres que ce vieillard faible ne pourrait résister aux tourments, & qu'il avouerait sous les coups des bourreaux son crime & celui de ses complices. Ils furent confondus, quand ce vieillard, en mourant sur la roue, prit Dieu à témoin de son innocence, & le conjura de pardonner à ses Juges.

Ils furent obligés de rendre un second arrêt contradictoire avec le premier, d'élargir la mere, son fils *Pierre*, le jeune *Lavaisse* & la servante: mais un des Conseillers leur ayant fait sentir que cet arrêt démentait l'autre, qu'ils se condamnaient eux-mêmes, que tous les accusés ayant toujours été ensemble dans le temps qu'on supposait le parricide, l'élargissement de tous les survivants prouvait

invinciblement l'innocence du pere de famille exécuté; ils prirent alors le parti de bannir *Pierre Calasson* fils. Ce bannissement semblait aussi inconséquent, aussi absurde que tout le reste: car *Pierre Calas* était coupable ou innocent du parricide; s'il était coupable, il fallait le rouer comme son pere; s'il était innocent, il ne fallait pas le bannir. Mais les Juges effrayés du supplice du pere, & de la piété attendrissante avec laquelle il était mort, imaginerent sauver leur honneur en laissant croire qu'ils faisaient grace au fils; comme si ce n'eût pas été une prévarication nouvelle de faire grace: & ils crurent que le bannissement de ce jeune homme, pauvre & sans appui, étant sans conséquence, n'était pas une grande injustice, après celle qu'ils avaient eu le malheur de commettre.

On commença par menacer *Pierre Calas* dans son cachot, de le traiter comme son pere s'il n'abjurait pas sa Religion. C'est ce que ce jeune homme atteste par serment.

Pierre Calas, en sortant de la Ville, rencontra un Abbé convertisseur, qui le fit rentrer dans Toulouse; on l'enferma dans un Couvent de Dominicains, & là on le contraignit à remplir toutes les fonctions de la Catholicité; c'était en partie ce qu'on voulait, c'était le prix du sang de son pere; & la Religion qu'on avait cru venger, semblait satisfaite.

On enleva les filles à la mere; elles furent enfermées dans un Couvent. Cette femme presque arrosée du sang de son mari, ayant tenu son fils aîné mort entre ses bras, voyant l'autre banni, privée de ses filles, dépouillée de tout son bien, était seule dans le monde, sans pain, sans espérance, & mourante de l'excès de son malheur. Quelques personnes ayant examiné mûrement toutes les circonstances de cette aventure horrible, en furent si frappées, qu'elles firent presser la Dame *Calas*, retirée dans une solitude, d'oser venir demander justice aux pieds du Trône. Elle ne pouvait

pas alors se soutenir, elle s'éteignait; & d'ailleurs étant née Anglaise, transplantée dans une Province de France dès son jeune âge, le nom seul de la Ville de Paris l'effrayait. Elle s'imaginait que la Capitale du Royaume devait être encore plus barbare que celle de Toulouse. Enfin le devoir de venger la mémoire de son mari l'emporta sur sa faiblesse. Elle arriva à Paris prête d'expirer. Elle fut étonnée d'y trouver de l'accueil, des secours & des larmes.

La raison l'emporte à Paris sur le fanatisme, quelque grand qu'il puisse être; au-lieu qu'en Province ce fanatisme l'emporte presque toujours sur la raison.

Mr. *De Beaumont*, célèbre Avocat du Parlement de Paris, prit d'abord sa défense, & dressa une consultation, qui fut signée de quinze Avocats. Mr. *Loiseau*, non moins éloquent, composa un Mémoire en faveur de la famille. Mr. *Mariette*, Avocat au Conseil, dressa une Requête juridique, qui portait la conviction dans tous les esprits.

Ces trois généreux défenseurs des Loix & de l'innocence abandonnerent à la veuve le profit des éditions de leurs Plaidoyers. Paris & l'Europe entière s'émurent de pitié, & demandèrent justice avec cette femme infortunée. L'arrêt fut prononcé par tout le Public long-temps avant qu'il pût être signé par le Conseil.

La pitié pénétra jusqu'au Ministère, malgré le torrent continuel des affaires, qui souvent exclut la pitié, & malgré l'habitude de voir des malheureux, qui peut endurcir le cœur encore davantage. On rendit les filles à la mère: on les vit toutes trois couvertes d'un crêpe & baignées de larmes, en faire répandre à leurs Juges.

Cependant cette famille eut encore quelques ennemis, car il s'agissait de Religion. Plusieurs personnes, qu'on appelle en France *dévotés*, dirent hautement qu'il valait bien mieux laisser rouer un vieux Calviniste innocent, que d'exposer